

Référence : C.N.104.2025.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

ÉTHIOPIE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 3  
DE L'ARTICLE 22 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 février 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

... la République fédérale démocratique d'Éthiopie n'est présentement pas en mesure  
d'accepter l'amendement à l'Annexe A de la Convention de Stockholm, tel qu'établi dans la Décision  
SC-11/11 [Inscription de l'UV-328], à partir de son entrée en vigueur le 26 février 2025.

Le 25 février 2025



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.77.2024.TREATIES-XXVII.15 du 26 février 2024  
(Amendements à l'annexe A).